



Réunion de l'Association des secrétaires généraux des parlements (ASGP) 7 octobre 2013, Genève

Comment les parlements nationaux utilisent-ils les travaux des parlementaires qui assistent à des assemblées parlementaires internationales ?¹

**Présentation par M. Wojciech SAWICKI,
Secrétaire Général de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe**

Introduction

En tant que Secrétaire Général de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, la plus ancienne et la plus vaste assemblée paneuropéenne, qui réunit des parlementaires des 47 Etats membres du continent européen, il est toujours intéressant et utile de réfléchir à la manière dont les parlements nationaux utilisent le travail de leurs délégations auprès des assemblées parlementaires internationales. Avec un peu d'humour et une humilité salutaire, je dois admettre que ma plus grande crainte est de voir les parlements nationaux se désintéresser totalement de notre travail et de nos activités. Par conséquent, je suis toujours prêt à entendre des messages positifs, réconfortants et encourageants !

En septembre 1980, l'ASGP a adopté un rapport de John Priestman, qui occupait alors les fonctions de Greffier de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Ce rapport, intitulé « Les relations entre les parlements nationaux et les assemblées parlementaires internationales » (Informations constitutionnelles et parlementaires, n° 123/1980), portait plus précisément sur les points suivants :

- la nomination des délégations nationales auprès des assemblées parlementaires internationales ;
- l'information des parlements nationaux sur les activités des assemblées internationales ;
- les suites données aux décisions adoptées par les assemblées internationales ;
- les mesures adoptées à cet égard par les délégations nationales et les gouvernements nationaux ;
- les liens administratifs entre les parlements nationaux et les assemblées internationales.

Trente-trois ans après l'adoption du rapport Priestman, il peut être instructif de réexaminer les relations entre les parlements nationaux et les assemblées parlementaires internationales, et plus particulièrement d'essayer de savoir comment utiliser/suivre les travaux des assemblées internationales dans les parlements nationaux. Pour ce faire, il faudrait par exemple répondre aux questions suivantes :

- i. Existe-t-il des procédures spécifiques dans les parlements nationaux pour examiner les débats/textes adoptés par les assemblées parlementaires internationales ou donner suite à ces débats/textes ?
- ii. Les parlements nationaux débattent-ils régulièrement (en séance plénière ou en commission) de questions liées aux assemblées parlementaires internationales, et en particulier aux activités de leurs délégations nationales auprès de ces assemblées ?

¹ Document préparé par M. Wojciech Sawicki, Secrétaire Général de l'Assemblée parlementaire, et M^{me} Valérie Clamer, chef du Secrétariat de la commission du règlement, des immunités et des affaires institutionnelles.

- iii. Les membres des délégations nationales prennent-ils des mesures (au niveau national) ayant trait à leurs activités dans ces assemblées parlementaires internationales (questions aux ministres, renvois pendant les débats parlementaires, articles de presse, etc.) ?
- iv. Pour les parlements nationaux / les parlementaires, quelle est la valeur ajoutée de participer aux travaux des assemblées parlementaires internationales ?

L'Assemblée parlementaire, comme toutes les assemblées parlementaires internationales, travaille dans un environnement très compétitif, dans la mesure où les parlements jouent un rôle actif dans les travaux d'un nombre croissant d'organisations (**partie I**).

Par conséquent, il faut absolument maintenir l'intérêt et l'envie des parlements nationaux de participer aux travaux de l'APCE (**partie II**). Renforcer l'interaction avec les parlements nationaux et améliorer les ressources de ce réseau de coopération pour gagner en visibilité et en efficacité, telle est la mission prioritaire que l'Assemblée s'est fixée ces cinq dernières années.

I. Plus d'assemblées internationales, plus de concurrence ?

Les institutions parlementaires internationales se sont multipliées ces dernières décennies. Les parlements nationaux contribuent ainsi à la coopération interparlementaire en participant à un nombre croissant d'institutions parlementaires, à différents niveaux, et surtout à des niveaux variables d'engagement politique et juridique.

1. Terminologie et classification

En 1989, Heiner Klebes, successeur de M. Priestman au poste de Greffier de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, a présenté un rapport, "The development of International Parliamentary Institutions" (Informations constitutionnelles et parlementaires, n° 159 1/1990), dans lequel il proposait une classification des institutions parlementaires internationales.

Dans le présent document, le terme « assemblée parlementaire internationale » a été préféré à « institution parlementaire internationale ». Il est utilisé lorsque les membres de l'organe concerné sont élus ou nommés par les parlements nationaux parmi leurs membres de manière à garantir une représentation équitable sur le plan politique (et entre les hommes et les femmes). Au contraire, les institutions parlementaires internationales couvrent toutes les catégories d'organes interparlementaires, dont les associations (qui sont basées sur une adhésion individuelle)².

Il n'est pas facile d'établir une classification des assemblées parlementaires internationales, mais c'est indispensable – et utile – pour évaluer le niveau d'engagement des parlements dans la coopération parlementaire multilatérale.

Généralement, les classifications sont liées à un domaine ou une question et s'appuient sur la composition des assemblées internationales – au sens géographique. Elles distinguent ainsi les assemblées internationales, régionales, sous-régionales et interrégionales, ou leurs objectifs, leur domaine d'action et leurs activités : certaines assemblées internationales ont des compétences plus générales, d'autres ont des missions spécifiques.

Une autre approche consiste à déterminer si une assemblée internationale est régie ou non par le droit international. Dans le premier cas, elle est fondée sur un traité international, en principe multilatéral. Dans le second cas, il peut y avoir de nombreux cas de figure (accord entre des parlements nationaux ; enregistrement en tant qu'association en vertu du droit national). Cette

² Pour une description et une classification complètes des institutions parlementaires internationales dans le monde, voir "The Legal and Political Status of International Parliamentary Institutions", Claudia Kissling, Committee for a Democratic U.N., 2011. Voir aussi "Parliamentary Dimensions of Regionalization and Globalization - The Role of Inter-Parliamentary Institutions", 2013, Oliver Costa, Clarissa Dri et Stelios Stavridis ; "International Parliamentary Institutions: Some Preliminary Findings and Setting a Research Agenda", Andrea Cofelice, United Nations University Institute-CRIS, 2012. Pour une perspective historique et une analyse des institutions parlementaires, voir « Les parlements internationaux » de Lluís Maria de Puig, ancien président de l'Assemblée parlementaire, 2008.

catégorisation en fonction du statut juridique peut aider à évaluer le niveau d'engagement juridique et politique des parlements nationaux dans les institutions parlementaires internationales.

2. *Liste non exhaustive d'assemblées parlementaires internationales*

Sur la base de ce dernier critère, on peut mentionner les assemblées parlementaires internationales ci-dessous, qui sont les plus connues :

- i. Assemblées parlementaires internationales fondées sur un traité international³
 - Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE)
 - Conseil interparlementaire consultatif de Benelux
 - Conseil nordique
 - Parlement panafricain
 - Parlement latino-américain (PARLATINO)
 - Assemblée parlementaire de la francophonie
 - Assemblée interparlementaire des nations membres de la Communauté des Etats indépendants (AIP CEI)
 - Conseil consultatif de l'Union du Maghreb arabe
 - Assemblée parlementaire de l'Organisation du traité de sécurité collective
 - Assemblée interparlementaire de la Communauté économique eurasienne
 - Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE
- ii. Assemblées parlementaires internationales fondées sur un accord interparlementaire
 - Union interparlementaire (UIP)
 - Assemblée parlementaire de l'OSCE (AP OSCE)
 - Assemblée parlementaire de l'OTAN (AP OTAN)
 - Union parlementaire africaine (UPA)
 - Assemblée interparlementaire de l'ASEAN (AIPA)
 - Assemblée parlementaire asiatique (APA)
 - Union des parlementaires de l'Asie et du Pacifique (APPU)
 - Union interparlementaire arabe (UIPA)
 - Assemblée interparlementaire sur l'orthodoxie (AIO)
 - Assemblée parlementaire de la Coopération économique de la mer Noire (AP-CEMN)
 - Assemblée baltique (BA)
 - Assemblée parlementaire de la Méditerranée (APM)
 - Assemblée parlementaire du GUAM
 - Assemblée parlementaire des pays turcophones (TURKPA)
- iii. Autres assemblées parlementaires internationales
 - Conférence parlementaire de la mer Baltique (BSPC)
 - Assemblée parlementaire du Commonwealth
 - Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne (APEM)
 - Assemblée parlementaire euro-latino-américaine (EuroLat)
 - Assemblée parlementaire Euronest
 - Dimension parlementaire de l'Initiative européenne centrale
 - Conférence des parlementaires de la région arctique (CPAR)
 - Association de parlements des îles du Pacifique

De plus, les parlementaires nationaux participent parfois à des réseaux internationaux spécialisés – comme l'Organisation mondiale des parlementaires contre la corruption (GOPAC) ou Global Parliamentarians on Habitat – qui, sans être des assemblées parlementaires, mènent des activités de coopération particulières pouvant recouper les initiatives et décisions parlementaires nationales dans les domaines concernés.

³ Les assemblées comme le Parlement européen, le Parlement andin (en partie) ou le Parlement centraméricain sont composées de membres élus au suffrage direct. C'est la raison pour laquelle elles ne figurent pas dans la liste ci-dessus. Le Parlement sud-américain, qui fera partie de l'Union des nations sud-américaines (UNASUR), n'est pas encore opérationnel.

Ce chapitre serait incomplet sans une précision supplémentaire : les assemblées parlementaires internationales peuvent également disparaître. C'est ce qui est arrivé à l'Assemblée parlementaire de l'UEO après le transfert des activités opérationnelles de cette organisation à l'UE en 2000. Transformée en Assemblée interparlementaire européenne de sécurité et de défense, elle a été définitivement liquidée en mai 2011.

3. *Vers une évaluation des assemblées parlementaires internationales ?*

Au vu de ce qui précède, on peut craindre que la prolifération d'assemblées parlementaires internationales dans notre monde globalisé ne se heurte tôt ou tard aux contraintes des parlements nationaux, notamment aux restrictions financières et budgétaires.

Comme le disait l'ancien président de l'APCE Luis de Puig dans son ouvrage « Les parlements internationaux », « *le risque existe [...] que ces structures ne deviennent superficielles et purement symboliques du fait même de leur abondance* ». La participation fragmentaire des parlements nationaux à tant d'instruments de coopération interparlementaire risque d'entraîner une dilution complète des travaux des assemblées interparlementaires.

Cela dit, les assemblées parlementaires internationales ne doivent pas être placées sur un pied d'égalité. Si toutes ont une ambition commune – créer les conditions propices à la stabilité démocratique, au pluralisme politique, au progrès social et économique –, elles n'offrent pas les mêmes moyens pour atteindre ces objectifs (qu'ils soient politiques, économiques, sociaux ou sécuritaires/militaires). On pourrait énumérer et classer les assemblées parlementaires internationales selon leur leadership politique et leur efficacité, leur représentativité et la représentation réelle des intérêts des citoyens, l'importance de leurs activités, le nombre de décisions adoptées, la continuité de leurs structures opérationnelles et administratives, etc. – en utilisant éventuellement les outils d'évaluation promus depuis des années par l'UIP.

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe est la maison commune des parlements d'Europe. Elle est un espace paneuropéen de dialogue interparlementaire, qui permet de débattre des grandes questions émergentes ou d'actualité qui intéressent toutes les démocraties parlementaires européennes, de trouver des solutions communes, de prendre conjointement des initiatives politiques. L'Assemblée parlementaire n'a pas de fonction législative comparable à celle d'un parlement national, mais elle joue un rôle essentiel grâce à son droit d'impulser des conventions du Conseil de l'Europe. Elle exerce un contrôle politique sur l'action des Etats membres qui mettent en œuvre les normes du Conseil de l'Europe, elle suit l'évolution de la situation dans les Etats membres, elle observe des élections nationales, elle propose des orientations politiques, elle fixe des cadres de référence et diffuse de bonnes pratiques. Son Secrétariat permanent compte plus de 100 agents. Avec 742 rapports débattus entre 2004 et 2012, qui ont donné lieu à l'adoption de 954 résolutions ou recommandations, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe n'est donc pas simplement la plus ancienne assemblée parlementaire paneuropéenne, elle est surtout la plus active en Europe.

II. Optimiser l'interaction entre les assemblées parlementaires et les parlements nationaux

La question de savoir comment les activités des assemblées parlementaires internationales pourraient influencer davantage sur les travaux des parlements nationaux demeure par conséquent une question d'actualité et un enjeu majeur pour ces assemblées parlementaires. J'aimerais présenter l'approche adoptée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe à cet égard.

1. *Exploration par l'Assemblée parlementaire des moyens d'améliorer la relation avec les parlements nationaux*

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'est interrogée à plusieurs reprises pour savoir comment améliorer les liens entre les parlements nationaux et les assemblées parlementaires internationales, renforcer le dialogue et la coopération et promouvoir une communication plus efficace, avec davantage d'échanges d'informations aux niveaux national et européen. Dans ce cadre, elle a ainsi adopté la Résolution 1640 (2008) « Utilisation par les membres de l'Assemblée de leur double rôle parlementaire national et européen ».

En 2011, l'Assemblée parlementaire a engagé une réforme de sa structure organisationnelle, de son mode de fonctionnement et de ses moyens d'action, afin de renforcer son efficacité et sa pertinence politiques en développant la participation de ses membres, l'interaction avec les parlements nationaux et la coopération interparlementaire.

L'année suivante, l'Assemblée a décidé d'évaluer la mise en œuvre de sa réforme et, dans ce contexte, d'examiner les attentes des parlements nationaux à l'égard de ses travaux et activités ainsi que l'impact des textes qu'elle adopte sur les travaux des parlements et gouvernements nationaux. Ce point rejoint précisément le principal thème de notre discussion aujourd'hui.

Un questionnaire a été envoyé aux délégations nationales et aux membres auprès de l'APCE fin 2012 afin de leur demander notamment :

- la manière dont les parlements nationaux perçoivent le rôle de l'APCE ;
- les attentes des parlements nationaux à l'égard des activités de l'APCE et des questions que l'Assemblée devrait examiner en priorité ;
- l'impact des décisions de l'APCE sur les travaux des parlements nationaux, les initiatives adoptées par les délégations pour promouvoir ces décisions et les initiatives qui pourraient être développées davantage.

i. La perception du rôle de l'APCE par les parlements nationaux

Pour mieux comprendre ce que les délégations parlementaires auprès de l'APCE attendent des activités de l'Assemblée, il faut d'abord savoir comment les parlementaires perçoivent le rôle joué par l'Assemblée.

Les membres de l'APCE considèrent très clairement l'Assemblée comme une institution unique en Europe pour promouvoir les valeurs fondamentales dans les domaines des droits de l'homme, de la démocratie et de l'Etat de droit, une institution qui amène les Etats membres à rendre des comptes sur un pied d'égalité en évaluant leur situation dans ces domaines et en contrôlant leurs obligations à cet égard. L'Assemblée est aussi connue pour promouvoir les normes des droits de l'homme par la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme et d'autres conventions. Plusieurs délégations ont souligné le rôle crucial qu'elle joue en tant qu'organe de suivi pour évaluer le respect des normes relatives à la démocratie, aux droits de l'homme et l'Etat de droit.

Les membres de l'APCE perçoivent également l'Assemblée comme le plus grand forum paneuropéen où l'on discute de questions d'actualité spécifiques dans les domaines les plus variés – et qui intéressent le plus grand nombre possible d'Européens. L'Assemblée est en phase avec la situation politique, économique et sociale dans la Grande Europe ; ses membres saluent son expertise technique et sa capacité à mener des réflexions sérieuses et profondes, à susciter des discussions approfondies et salutaires sur des questions politiques sensibles et à promouvoir les échanges d'informations et les bonnes pratiques.

Cependant, seulement un tiers des délégations considère l'Assemblée comme un organe décisionnel voire normatif, dont les résolutions peuvent guider directement les travaux actuels ou futurs des parlements nationaux. Cela nous amène au cœur du problème, c'est-à-dire la visibilité et l'efficacité des travaux et de la pertinence politique de l'Assemblée.

ii. Les attentes des parlements nationaux à l'égard des activités de l'APCE

Lorsqu'on les interroge sur les questions dont l'Assemblée devrait discuter en priorité, la très grande majorité des parlementaires et des délégations expriment une préférence très nette pour les sujets liés à la situation dans les Etats membres (en particulier au respect des obligations statutaires et des engagements relatifs aux droits de l'homme, à la démocratie et à l'Etat de droit) mais aussi pour l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et le suivi de la mise en œuvre des conventions. Une large majorité de parlementaires considère que les questions concernant les problèmes politiques actuels sont « très pertinentes ou pertinentes » ; les principaux problèmes qui

émergent dans la société européenne sont également souvent perçus comme des thèmes « très pertinents ou pertinents » pour les activités de l'Assemblée⁴.

iii. Initiatives des parlements nationaux visant à promouvoir les décisions et textes adoptés par l'APCE

Globalement, la plupart des parlements donnent une visibilité aux travaux de l'Assemblée en élaborant un rapport d'activité de la délégation ou un rapport sur les activités de l'Assemblée, une fois par an ou après chaque partie de session. Dans certains parlements, un rapport peut également être publié après chaque réunion de commission à laquelle participent les membres. Parfois, toutes ces informations sont publiées et mises à la disposition du public sur le site internet du parlement. Une délégation diffuse une lettre d'information.

Certaines délégations assurent la diffusion et la publicité des textes adoptés par l'Assemblée et la mise en œuvre de ses décisions en transmettant les résolutions aux commissions parlementaires compétentes ou en organisant une présentation ou une communication par des membres de la délégation dans les commissions compétentes.

Rares sont les parlements qui organisent un débat en séance plénière sur les activités de l'Assemblée et du Conseil de l'Europe, en général annuel, parfois plus régulièrement, selon les besoins, dans la ou les commissions concernées (le plus souvent dans la commission des affaires étrangères ou la commission de la justice). Dans l'ensemble, les délégations ont assez peu recours à la procédure des questions au gouvernement pour attirer l'attention des autorités nationales sur les propositions ou décisions de l'Assemblée.

Plusieurs délégations ont dit souhaiter privilégier la communication directe avec le gouvernement, notamment le ministère des Affaires étrangères, en tenant des réunions régulières avec ses représentants.

iv. Accroître l'impact des décisions de l'Assemblée sur les travaux des parlements nationaux

L'un des objectifs de la réforme de 2011 de l'Assemblée était de renforcer l'interaction entre l'Assemblée et les parlements nationaux. Il va de soi que demander aux délégations nationales d'assurer un meilleur « service après-vente », notamment par une promotion plus efficace des textes adoptés par l'Assemblée, suppose que ceux-ci traitent de questions pertinentes au regard des priorités politiques nationales actuelles et des futurs enjeux nationaux et de questions intéressant les citoyens, afin que les recommandations de l'Assemblée puissent être formellement relayées par les parlements nationaux, dans le cadre de leurs compétences réglementaires et législatives.

Plusieurs délégations de l'APCE ont donné des exemples concrets de résolutions de l'Assemblée ayant directement inspiré les travaux de leur parlement ou eu un impact direct sur ces travaux : les résolutions liées au suivi des obligations et engagements généraux ou spécifiques (par exemple dans les domaines de la lutte contre la corruption, la promotion de la liberté des médias ou l'abolition de la peine de mort), à la mise en œuvre des conventions du Conseil de l'Europe, à l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et à la résolution de conflits bilatéraux avec le pays voisin.

⁴ Voici quelques exemples de sujets d'actualité mentionnés par les délégations nationales, pour lesquels des recommandations de l'APCE seraient utiles aux parlements nationaux :

- menaces contre la démocratie, extrémisme politique, terrorisme ;
- transparence de la gouvernance, corruption, conflits d'intérêts, lobbying, financement des partis politiques et des campagnes électorales ;
- Etat et économie, respect par l'Etat des règles financières et comptables, imposition des flux financiers ;
- problèmes économiques et conséquences sociales de la crise, mesures d'austérité, chômage, viabilité de l'Etat-providence ;
- développement durable, santé et environnement, sécurité alimentaire, changement climatique, question de l'énergie ;
- lutte contre la discrimination, racisme, droit des personnes LGBT, droits des minorités, égalité entre les hommes et les femmes.

2. Renforcer l'interaction entre les assemblées parlementaires internationales et les parlements nationaux : autres pistes de réflexion

Il conviendrait d'adopter des mesures concrètes pour améliorer les synergies opérationnelles entre les assemblées parlementaires internationales et les parlements nationaux. Au sein de chaque parlement national et de chaque assemblée parlementaire, il faudrait trouver un moyen pratique d'innover dans le dialogue interparlementaire pour parvenir à un niveau plus élevé de qualité, de rationalité et d'efficacité. L'articulation entre les travaux des assemblées parlementaires et ceux des parlements nationaux doit être améliorée : il ne faut pas se contenter publier les documents et de les mettre en ligne sur internet ; si les rapports et les décisions restent dans un circuit fermé, ils n'auront qu'un impact formel, limité ou bureaucratique. Voici donc quelques-unes des pistes actuellement étudiées par l'Assemblée parlementaire :

i. Mieux refléter les intérêts et les préoccupations des parlements nationaux dans les travaux de l'APCE

L'Assemblée sera plus à l'écoute des intérêts et besoins des parlements nationaux. Une meilleure interaction devrait l'aider à adapter ses priorités et à orienter son action pour organiser des débats au niveau européen sur des questions utiles aux législateurs nationaux dans leur travail quotidien.

Les parlements nationaux pourraient eux aussi mieux sensibiliser leurs membres au potentiel qu'offre l'Assemblée en tant que plateforme d'action parlementaire sur la scène internationale et en tant que laboratoire d'idées, capable d'identifier les futurs défis et tendances prospectives qui sont liés aux préoccupations nationales et européennes.

Le Secrétariat de l'APCE a publié en 2012 un manuel destiné aux membres des délégations qui souhaitent s'investir dans les activités et les débats de l'Assemblée et utiliser les procédures à leur disposition (par exemple déposer des projets de résolution ou de recommandation, faire des déclarations écrites, etc.) afin d'influer directement sur les travaux de l'Assemblée.

Le renforcement des programmes d'assistance parlementaire de l'APCE envers les parlements nationaux est également une priorité. Depuis maintenant quelques années, le Secrétariat organise régulièrement des séminaires sur les activités du Conseil de l'Europe, le fonctionnement et les structures de l'Assemblée, etc., qui s'adressent notamment aux nouvelles délégations constituées à la suite d'élections. La nouveauté est que les demandes d'assistance sont aujourd'hui plus spécifiques, axées sur les institutions parlementaires de certains pays ou régions et destinées à promouvoir les normes et bonnes pratiques dans différents domaines intéressant les parlements.

ii. Promouvoir les échanges directs entre les commissions de l'Assemblée et leurs équivalents dans les parlements nationaux

Les délégations nationales sont les relais naturels des activités de l'Assemblée et devraient promouvoir les travaux de cette dernière ; elles sont les « ambassadeurs » de l'Assemblée. Pour être efficace, la coopération entre l'APCE et les parlements nationaux doit être pleinement soutenue par les délégations nationales.

Cela dit, il convient également de réfléchir à l'établissement de liens directs entre les commissions parlementaires nationales et les assemblées parlementaires. Les délégations de l'APCE ont elles-mêmes exprimé un très vif intérêt à promouvoir des échanges directs entre les commissions de l'Assemblée et les commissions compétentes des parlements nationaux au moyen des outils suivants :

- par un échange direct d'informations sur les questions d'intérêt mutuel ;
- par l'organisation de réunions conjointes entre les commissions, à Strasbourg ou dans les parlements nationaux ;
- en créant des réseaux de parlementaires « de référence » ou de correspondants dans les commissions nationales équivalentes pour certaines questions ;
- en organisant une réunion, par exemple tous les deux ans, des présidents des commissions parlementaires sur un sujet donné.

Une mesure concrète consisterait à créer une base de données avec les adresses électroniques des présidents (ou des membres) de commissions de tous les parlements nationaux, qui permettrait à l'Assemblée de canaliser les informations sur une question spécifique à tous les parlementaires nationaux travaillant sur le sujet.

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, par son processus constant de réforme et d'initiatives, n'est pas la « Belle au bois dormant » de la coopération interparlementaire européenne. Cependant, quelles que soient les améliorations apportées à son mode de fonctionnement, une partie du problème demeure : il faut que les parlements nationaux, de leur côté, soient prêts à accueillir les travaux et décisions de l'APCE et à faire part de leurs réactions. Au final, les recommandations des assemblées parlementaires devraient se traduire par des initiatives législatives ou parlementaires destinées à exercer un contrôle politique sur les gouvernements.